



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :** Prés Fleuris

**ANNÉE DE LA VERSION :** 2025-2026

## QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de:

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

## COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



## QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

### CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

### INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **déliberé ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirée**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

### NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



# ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

## LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Indice milieus socio économique: 4/10  
Peu d'élèves issus de l'immigration  
Nombre d'élèves : 340  
Classe régulière et classe langage  
Trois classes préscolaire  
Milieu agricole

## LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

- Année transitoire, l'équipe école revoit le code de vie et travaille le sentiment d'appartenance et de bien-être des élèves et des employés.
- Vulnérabilité: gestes et paroles inadéquates lors des périodes extérieures ainsi que la cohérence des interventions entre les intervenants.
- Nous avons mis en place une personne répondante pour les actes de violences à caractère sexuel. Présentement, nous ne pouvons soulever de constats en lien avec ce type de violence.
- Augmentation des cas de violence et d'intimidation en lien avec l'origine ethnique ou nationale.

## LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Mise en place de mesures préventives en lien avec l'intimidation lié à l'origine ethnique ou nationale.
- Maintenir les bonnes pratiques en lien avec les violences à caractère sexuel et s'assurer d'une intervention soutenue et rapide.
- Revoir le code de vie
- Enseignement des comportements positifs.
- Mettre en place un système afin de favoriser le sentiment d'appartenance et de bien-être dans l'école.
- Mettre en place des ateliers préventives (compétence socio-émotionnelle).

## LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Tournée des classes pour expliquer le code de vie et le plan de lutte.
- Sensibilisation des élèves pour dénoncer des situations vécues ou vues.
- Présentation de la méthode pour résoudre des conflits
- Présentation du programme Hors Piste
- Planification annuelle de l'enseignement des compétences personnelles et sociales

## ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

### LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Au moment même où un acte est constaté, certaines actions sont à mettre en place. Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant (adulte témoin) et visent la sécurité de tous: mettre fin aux comportements, nommer le comportement attendu, vérifier sommairement l'état des personnes impliquées et transmettre l'information au deuxième intervenant.

Par la suite, le 2e intervenant (la personne responsable d'intervenir) en collaboration avec la direction d'établissement fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées pour assurer la fin de la situation tout en assurant la confidentialité.

### LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...):  
Rencontre individuelle  
Mesure visant la sécurité (plan de sécurité)  
Suivi hebdomadaire avec les personnes impliquées  
Contrat d'engagement  
Implication des parents dans la démarche



## LES SANCTIONS POSSIBLES

Geste réparateur  
Reprise du travail, Reprise de temps  
Retrait du matériel, Retrait du jeu  
Geste réparateur  
remplacer ou rembourser le matériel brisé  
Pause avec retour  
Changement de place  
réflexion écrite  
travaux communautaire en lien avec le comportement  
récréation supervisée temporaire  
accompagnement supervisé dans certains lieux  
Retrait de classe avec retour planifié  
Classe phare  
Séparer les élèves pour une durée déterminée  
Suspension interne et externe suivie d'un retour de l'élève

## LE SUIVI

Un suivi est effectué auprès des élèves impliqués afin de s'assurer que la situation est bien résolue. Ce suivi peut inclure des rencontres, des observations et des communications avec les parents, etc. L'école s'assure aussi que l'élève ayant subi les gestes se retrouve dans un climat sécuritaire et que l'élève qui a commis les gestes soit soutenu dans les changements souhaités.

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

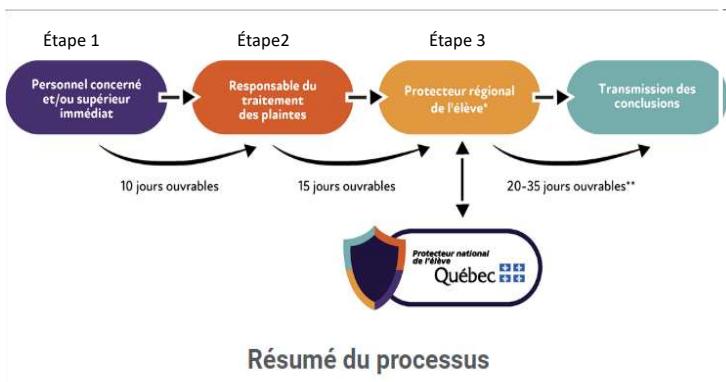
Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

### MODALITÉS POUR SIGNALER

- Pour les élèves, rencontrer un intervenant de l'école.
- Pour les parents, communiquer par courriel avec un adulte de l'école.

## MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

## RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : **450-475-7708**

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

